



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Plans

Question écrite n° 8099

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des villes ayant souscrit avec l'Etat un contrat d'agglomération dans le cadre du contrat de Plan et du contrat particulier relatif à l'habitat conclu entre l'Etat et la région en 1984. Au terme du contrat d'agglomération, ces villes ne disposent d'aucune assurance sur le suivi des aides que l'Etat pourrait leur accorder pour l'organisation des activités de développement social des quartiers défavorisés. Elles n'ont pas pu en particulier obtenir de réponse pour lever les incertitudes contenues dans la circulaire du 29 janvier 1988 de la direction de la population et des migrations ; celle-ci qui concernerait plus spécialement les contrats d'agglomérations conclus hors du contrat de Plan appelle en même temps l'attention des collectivités locales sur la négociation de la poursuite des contrats d'agglomération et elle demande aux préfets de transmettre au ministre concerné les projets de villes les plus intéressants. Il lui demande par quelles dispositions il compte prendre en compte la nécessité de l'aide à apporter par l'Etat pour la poursuite en 1989 des actions engagées dans le cadre de ces contrats d'agglomération.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contrats d'agglomération intégrés dans les contrats de plan Etat-régions, au titre du développement social des quartiers et dans le cadre du IXe Plan, sont arrivés à leur terme en 1988. Au-delà de cette échéance, le suivi de ces programmes d'insertion des immigrés doit être examiné dans le cadre plus global de l'achèvement des opérations de développement social des quartiers engagées entre 1984 et 1988. Il convient, à cet égard, de se référer à la circulaire de M le délégué interministériel à la ville et au développement social urbain en date du 8 décembre 1988. S'agissant des sites pour lesquels la procédure du développement social des quartiers ne sera pas reconduite au titre du Xe Plan, la circulaire prévoit la possibilité de « conventions locales » associant la ville et les partenaires concernés. Ces conventions visent à organiser la sortie du contrat de plan dans les meilleures conditions possibles. Les crédits du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles peuvent être sollicités pour les actions d'insertion des immigrés menées ou poursuivies dans le cadre des conventions locales de développement.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8099

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 219